

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02503

Numéro SIREN : 883 786 139

Nom ou dénomination : INGENICA-2EP

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 9891

INGENICA-2EP
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €uros
Siège Social : 23 rue Colbert
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS VERSAILLES B 883 786 139

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES PRISES PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt deux
Le premier avril
A dix heures trente

Monsieur Olivier Perraud, agissant en qualité de Président de INGENICA MANAGEMENT HOLDING SAS au capital de 481 100 Euros, ayant son siège social à Montigny (78180) 23 rue Colbert, immatriculée sous le n° 534 215 223 RCS Versailles,

I. À PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société Financière Ingenica SAS, unique filiale de la société, a été absorbée par la société INGENICA INGENIERIE INDUSTRIELLE SAS en date du 1^{er} avril 2021.
En conséquence notre société devient la Holding animatrice du Groupe Ingenica.

A ce titre, il est nécessaire de changer le Président de la société.

Suite à une réorganisation du Groupe Ingenica, la Société va acquérir une branche d'activité Oil&Gas qui nécessite une modification de l'objet social.

II. À PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Révocation de l'ancien Président ;
- Nomination du nouveau Président et fixation de sa rémunération ;
- Modification de l'objet social ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de la résiliation du mandat de la société Financière Ingenica SAS, actuel Président.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer la société Ingenica Management Holding SAS comme Président de la société pour une durée de 3 ans et ne fixe pas de rémunération.

TROISIEME DECISION

L'associé Unique décide de modifier L'objet social comme ci-dessous :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *- l'activité d'ingénierie dans le secteur pétrolier et connexe à vocation internationale*
- *- l'achat, la vente, le négoce de fournitures, matériels et composants industriels*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société. »*

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts comme ci-dessous :

« ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **- l'activité d'ingénierie et de services techniques dans le secteur pétrolier et connexe à vocation internationale**
- **- l'achat, la vente, le négoce de fournitures, matériels et composants industriels**
- **et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société. »**

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, de déclarations et autres formalités qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

O. Perraud pour I.M.H.

